

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 8 juillet 2022

**N° CP-2022-7-13-3**

**N° applicatif 4118**

### **13<sup>ème</sup> Commission**

Commission Région de Colmar

#### **Service instructeur**

Service gestion domaine et régulation PL

#### **Service consulté**

## **AMÉNAGEMENT CYCLABLE NEUF BRISACH SUD - TRANCHE FERME**

### **CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION, DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC ET D'ENTRETIEN**

Résumé : La Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach s'est engagée dans une politique en faveur des circulations douces. Elle a défini un réseau structurant dont l'objectif est la mise en œuvre d'aménagements sécurisés et continus. Dans le cadre de la mise en place de ce programme, elle souhaite réaliser le tronçon « Neuf-Brisach Sud - Tranche ferme » pour relier - à terme - les berges du canal du Rhône au Rhin à l'Allemagne.

Cet itinéraire emprunte partiellement les dépendances du domaine public et privé de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention de transfert de gestion, de superposition d'affectations du domaine public et d'entretien à conclure avec la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach, la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique et l'Association Foncière d'ALGOLSHEIM, pour l'itinéraire cyclable « Neuf-Brisach Sud - tranche ferme » situé au Sud de la RD 415.

Au titre de sa politique en faveur des circulations douces, la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach (CCPRB) a souhaité constituer un réseau cyclable cohérent et hiérarchisé à l'échelle intercommunale en définissant un réseau structurant.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach a réalisé le tronçon « Neuf-Brisach Sud – Tranche ferme » permettant de quitter les berges du canal du Rhône au Rhin en provenance du Sud de Neuf-Brisach pour rejoindre - à terme - l'Allemagne.

L'itinéraire cyclable est situé au Sud de la RD 415, et emprunte un chemin d'accès aux étangs de Neuf-Brisach, depuis le canal déclassé du Rhône au Rhin jusqu'au raccordement sur le carrefour giratoire des RD 415-RD468, sur une longueur de 600 mètres, selon le plan joint en annexe du projet de convention.

Les dépendances du domaine public et privé sur lesquelles est implanté l'itinéraire cyclable, appartiennent pour partie à la Collectivité européenne d'Alsace, à la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique et l'Association Foncière d'ALGOLSHEIM.

La Collectivité européenne d'Alsace est donc concernée d'une part, par le transfert de gestion au profit de l'établissement public de coopération intercommunale, uniquement sur les parties de l'itinéraire réservées exclusivement à un usage de piste cyclable et d'autre part, par une superposition d'affectations impactant partiellement quatre parcelles présentes sur les bans communaux d'Algolsheim et de Volgelsheim relevant de son domaine privé.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach assurera l'entretien courant de l'itinéraire cyclable ; entretien courant comprenant – notamment - le balayage de la chaussée, le fauchage des accotements et l'égavage, les patrouilles, l'entretien et le renouvellement des panneaux de jalonnement directionnels vélo, la reprise de la chaussée, le changement des dispositifs anti-accès motorisés.

La Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit d'enjoindre la CCPRB à exécuter tous les travaux d'entretien ou d'aménagement(s) spécifique(s) qu'elle jugerait nécessaire à la pérennité de l'ouvrage sur lequel la superposition d'affectations s'opère.

Il est à préciser qu'au titre de l'article L 2123-8 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), une indemnisation pourrait être fixée en cas de dépenses engagées par la personne publique propriétaire du fait de la présente superposition d'affectations ou en cas de privation de revenus qui pourrait en résulter. Toutefois, ces deux situations ne se rencontrant pas au cas d'espèce, les parties conviennent que la présente convention ne donnera pas lieu au versement d'une indemnisation au profit de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le présent projet de convention portant superposition d'affectations, de transfert de gestion et d'entretien a donc pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières relatives à la gestion et à l'entretien ultérieurs de l'itinéraire cyclable Neuf Brisach Sud. A cet effet, les parties signataires à la convention, propriétaires des terrains d'assiette, mettent à disposition et autorisent la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach à réaliser les aménagements prévus au programme de ce tronçon cyclable.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les termes du projet de convention de transfert de gestion, de superposition d'affectations du domaine public et d'entretien, joint en annexe du présent rapport, à conclure avec la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach, la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique et l'Association Foncière d'ALGOLSHEIM, pour l'itinéraire cyclable relevant du programme d'aménagement « Neuf Brisach Sud – Tranche ferme » ;

- De m'autoriser à signer et exécuter cette convention et, le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.

Frédéric BIERRY